

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2018/C 401/06)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par la Belgique*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Belgique

Sujet de commémoration: 50^e anniversaire du satellite ESRO 2B

Description du dessin: le dessin représente le satellite ESRO 2B en orbite autour de la planète Terre. ESRO 2B est le premier satellite de l'Organisation européenne de recherches spatiales ayant été lancé avec succès en mai 1968. Renommé «IRIS» (International Radiation Investigation Satellite) une fois mis en orbite, il était concentré sur les rayons X solaires, le rayonnement cosmique et les ceintures de radiation terrestre.

La marque d'atelier d'Utrecht (le caducée de Mercure) apparaît en bas, de même que la marque du maître belge, les armoiries de la commune de Herzele, le code pays «BE» et les initiales «LL» de M. Luc Luycx, qui a conçu le dessin de la pièce.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 260 000 pièces

Date d'émission: octobre 2018

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).